

# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ANIMATION CULTURELLE DES ETUDIANTS EN SOCIOLOGIE

**Article Premier :** Le présent Règlement Intérieur définit les principes d'organisation et les modalités de fonctionnement des organes du CACES.

## **Titre Premier : De l'adhésion à l'Association**

**Article 2 :** Peut adhérer au CACES, toute personne physique répondant aux prescriptions de l'Article 7 des Statuts du CACES.

**Article 3 :** L'adhésion est constatée de plein droit après inscription suivie de l'acquisition d'une carte de membre dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale constitutive.

## **Titre 2 : Du fonctionnement de l'Association**

### **CHAPITRE PREMIER : DES DROITS DE MEMBRES**

#### **Article 4 : Les membres**

Tout membre du CACES tel que défini à l'Article 2 du présent Règlement Intérieur, a le droit :

- d'être élu et d'élire dans tous les organes de l'Association ;
- de participer aux Assemblées Générales ;
- de soumettre toute proposition ou suggestion relative à l'activité du CACES, et d'accéder à toute information s'y rapportant.

**Article 5 :** La qualité de membre se perd par démission, décès ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour faute grave. La perte de qualité de membre prive l'utilisateur de tous les droits définis à

l'Article 4 du présent Règlement Intérieur.

## **Chapitre 2 : De l'Assemblée Générale**

### **Section Première : De l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### **Article 6 : Convocation**

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême du CACES, conformément à l'article 9 des Statuts de l'Association.

Elle se réunit obligatoirement en session ordinaire une fois par semestre ou sur convocation de la Présidente.

La convocation de l'Assemblée Générale ordinaire est faite sept (7) jours au moins avant la date fixée pour la tenue de la réunion, par voie d'annonce sur les différentes plateformes ou par tout autre moyen jugé plus approprié.

#### **Article 7 : Ordre du Jour**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Bureau. Il doit comporter :

- le rapport d'activité ;
- le rapport financier ;
- tout projet d'amélioration du Comité
- toute proposition présentée par écrit par un membre du CACES au moins sept (7) jours avant la date de la convocation de l'Assemblée Générale.

Il ne peut être mis en délibération de l'Assemblée Générale que les questions portées à l'ordre du jour.

#### **Article 8 : Du droit de vote**

Le droit de vote est acquis à tous les membres du CACES et à tous les étudiants de sociologie.

Le Bureau peut inviter à assister à l'Assemblée Générale, un ou

plusieurs tiers à titre de personne ressource en raison de leur qualité ou de leur compétence.

Les discussions sont publiques et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le président tranche.

**Article 9 :** L'AG est présidée par le (la) Président(e) du Bureau du CACES.

Un procès-verbal de la réunion est dressé par le (ou la) Secrétaire. Il est consigné dans le cahier prévu à cet effet.

Le procès-verbal des délibérations de l'AG est co-signé par le (la) Président(e) et le secrétaire de séance.

## **Section 2 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Article 10 :** L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation de la Présidente ou à la demande du quart (1/4) au moins de ses membres. Celle-ci doit se tenir dans un délai d'un mois au maximum suivant la date de la demande adressée à la présidente. L'Assemblée Générale extraordinaire est constituée et délibère valablement si elle est composée des 2/3 au moins des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est faite avec le même ordre du jour, suivant les règles prévues par l'article 6 du présent Règlement Intérieur. La nouvelle assemblée statue alors à la majorité simple des membres présents.

## **Chapitre 4 : Le Bureau**

### **Article 13 : De l'élection des membres**

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts du CACES.

Les candidats à un mandat électif doivent répondre aux critères de dynamisme et d'aptitude à représenter le CACES.

Les candidatures au Bureau sont présentées individuellement à l'Assemblée Générale qui procède à l'élection et les membres du bureau sont élus à la majorité simple. La proclamation des résultats se fera par le président du bureau de vote à l'assemblée générale aussitôt les dépouillements terminés.

Le bureau du CACES se renouvelle chaque deux ans en Assemblée Générale.

Les membres du bureau sortant sont rééligibles une seule fois.

#### **Article 14 : La réunion du Bureau**

Le Bureau du CACES se réunit chaque troisième dimanche du mois pour statuer sur l'exécution du programme annuel d'activités du Comité. La réunion du bureau est convoquée par la présidente et dirigée par celle-ci.

La présence de la majorité des membres est obligatoire pour que le bureau puisse se réunir et délibérer valablement.

#### **Article 15 : Des tâches des membres du Bureau**

**Le (la) Président (e) coordonne l'ensemble du fonctionnement du CACES.**

Il (elle) doit présenter des qualités morales reconnues de tous, rester disponible à tout moment et être capable de traiter avec l'administration.

À ce titre, il (elle) assume les tâches suivantes :

- représenter le CACES auprès de toute instance consultative ou délibérative en relation avec ses activités et son objectif ;
- convoquer, organiser et présider les réunions du bureau ;
- veiller à l'application des textes du Comité et des décisions de l'AG ;
- traiter les éventuels conflits ;
- signer et ordonner les dépenses de fonctionnement du CACES
- suppléer dans ses fonctions un membre du Bureau temporairement

absent ou en désigner un remplaçant parmi les autres membres du Bureau du CACES.

**Le secrétaire général** est retenu pour sa grande capacité d'organisation, sa rigueur et sa diligence. Ses attributions sont les suivantes :

- tenir à jour toute la documentation du Comité ;
- établir les convocations pour les réunions des différentes instances du CACES ;
- établir les procès-verbaux et compte rendus des réunions et des assemblées générales ;
- assister le secrétaire aux finances pour l'établissement des comptes
- suppléer en cas d'absence le président et ses adjoints dans leurs fonctions

**Le (la) secrétaire aux finances** doit être retenu pour son intégrité, sa sagesse et sa disponibilité.

Il (elle) doit être capable d'établir des comptes. Ses attributions sont :

- percevoir toutes les recettes venant des membres du Comité ;
- assurer la tenue des fonds du Comité et la gestion de ses comptes ;
- co-signer les sorties de fonds

**Le (la) secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** doit être une personne motivée, organisée et tournée vers les relations humaines.

Son rôle est de :

- rassembler et gérer les participants aux activités du Comité
- organiser la tenue des réunions et de tout autre activité dans le cadre des objectifs du Comité

**Le(la) secrétaire à la communication** doit avoir une grande maîtrise du digital, de la communication verbale et écrite. Ses fonctions sont entre autre :

- assurer la mise en place de stratégies de communication à court, moyen et long terme
- représenter le Comité à travers les organes de presse locaux : journaux et radio notamment.

### **Le (la) secrétaire aux activités culturelles, sportives et ludiques**

Il doit disposer d'un sens élevé de la créativité et de l'innovation.

Son rôle consiste en l'élaboration de manifestations culturelles, linguistiques, artistiques et sportives.

**Le (la) secrétaire aux affaires extérieures.** Sa mission est axée sur la création et le maintien des contacts extérieurs au CACES :

- tisser un réseau de contacts autour de l'association
- entretenir les partenariats associatifs ou financiers

**Le (la) secrétaire à l'éducation et à l'insertion professionnelle.** Ledit secrétariat a pour missions de :

- formuler et élaborer les stratégies éducatives
- veiller à trouver des stages de validation et de pré-emploi aux étudiants en sociologie en général et en particulier aux étudiants membres du CACES

**Le (la) secrétaire aux affaires sociales.** Il s'agira pour lui de :

- créer un climat favorable à l'épanouissement des membres de l'association
- faire des suggestions pour les membres économiquement défavorisés
- veiller au maintien de rapports fraternels entre les membres du Comité.

La liste des responsabilités de chaque membre du bureau sus énumérée n'est pas exhaustive. Ainsi peuvent-ils sur ordre de la présidente et après approbation de l'AG réaliser toutes tâches complémentaires et en lien avec les objectifs du CACES.

## Chapitre 5 : Les ressources du CACES

**Article 16 :** Les ressources du CACES, leur provenance ainsi que les conditions de leur utilisation sont définies aux articles 12 et 13 des Statuts.

## Chapitre 6 : Disciplines et Sanctions

**Article 17 :** Le Bureau propose l'exclusion ou la réintégration des membres et l'Assemblée Générale statue.

## Chapitre 7 : Dispositions finales

**Article 18 :** Les dispositions du présent règlement intérieur ne peuvent être modifiées que par l'Assemblée Générale.

Fait à Abidjan, le 05 mars 2021

**ANGE DAN ELLI**  
La Présidence du CACES  
Département de Sociologie  
Tél: 89 76 37 42 / 41 74 50 27  
andayob@gmail.com